

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVELLEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX  
**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. BOUHELIER - Mme BIOT - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE  
**Membres absents** :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Logement à loyer modéré - Restructuration du quartier Greuze - Avenue Jean-Baptiste Greuze - Désaffectation et cession d'une parcelle à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du quartier Greuze, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 septembre 2004, la désaffectation et la cession à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, d'un tènement, d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>, dans l'emprise du groupe scolaire Greuze.

La réalisation d'un programme de logements nécessite l'acquisition, par l'OPAC sur la Ville, d'une parcelle de terrain supplémentaire cadastrée section CS n° 395, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, destinée à accueillir les installations de stockage de la future chaufferie à alimentation bois.

Le terrain se situant dans l'emprise d'un groupe scolaire, et comme le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ont été consultés sur sa désaffectation ; ceux-ci ont émis un avis favorable.

Il est proposé, d'une part, de procéder à la désaffectation de la parcelle concernée, d'autre part, de la céder à l'OPAC moyennant le prix d'1 € symbolique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la désaffectation d'une parcelle cadastrée section CS n° 395, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, avenue Jean-Baptiste Greuze ;

2° décider la cession de cette parcelle par la Ville, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, moyennant la somme d'1 € symbolique ;

3° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, et autoriser Mme le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

PUBLIÉ LE 5 FEV. 2007

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

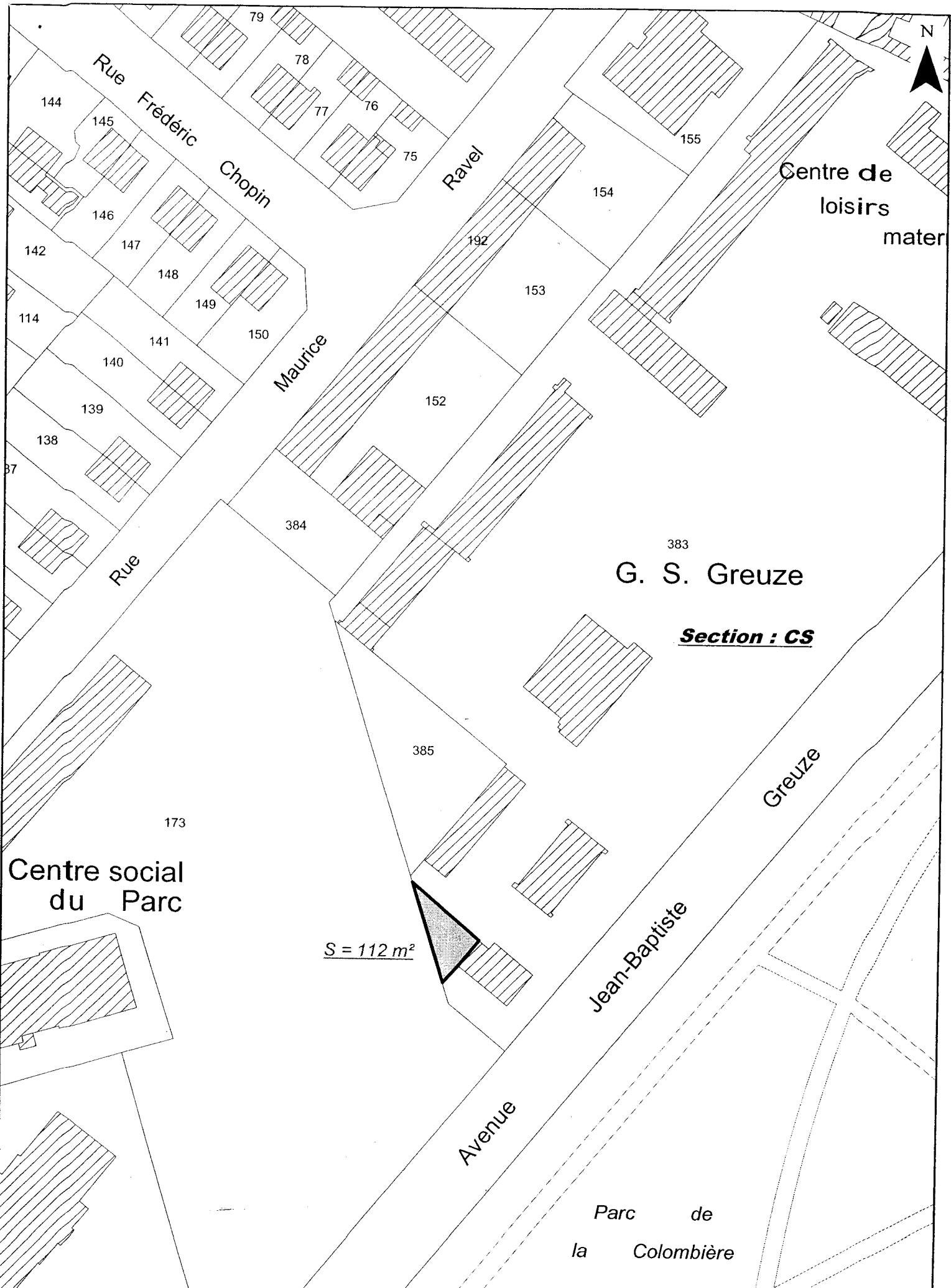


Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 FEV. 2007





Rue Frédéric Chopin

Ravel

Maurice

Rue

G. S. Greuze

**Section : CS**

Greuze

Jean-Baptiste

Avenue

Parc de la Colombière

Centre de loisirs mater

Centre social du Parc

S = 112 m<sup>2</sup>

173

384

385

383

192

153

154

155

79

78

77

76

75

144

145

146

142

147

148

149

114

141

150

140

139

138

37

